

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ENTRE PROFESSIONNELS

Les présentes Conditions Générales de Vente détaillent les droits et obligations de la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE, dont le capital est de 3 734.78 euros, immatriculée 452 521 297 au RCS d' Ajaccio et dont le siège social est Saparale, Vallée de l'Ortolu, 20100 SARTENE (Société exploitation Domaine Saparale ou le Vendeur) et de l' Acheteur qui contracterait avec la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE (l' Acheteur).

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente visent à décrire les modalités de vente des biens entre la SOCIETE D'EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE et l' Acheteur. Elles expriment l' intégralité des obligations et droits des parties et régissent exclusivement leur relation.

Les présentes conditions générales de vente expriment l' intégralité des obligations des parties. En ce sens, l' Acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Toute modification des conditions générales sera présumée acceptée par l' Acheteur qui, après avoir été averti par un simple écrit, n' a pas exprimé son désaccord dans un délai de 30 jours.

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l' Acheteur. Les présentes conditions générales de vente s' appliquent de plein droit à toute vente de vins tranquilles.

Article 2 - VENTE

Les caractéristiques essentielles des produits sont décrites pour chaque produit sur la grille tarifaire de la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE. Elles ont été présentées à l' Acheteur préalablement à la commande, dans le cadre des informations précontractuelles qui lui ont été communiquées.

La finalisation de la commande par l' Acheteur emporte reconnaissance de sa part de la bonne réception des caractéristiques essentielles des produits commandés. La vente est réputée conclue à la date d' acceptation de la commande par le Vendeur.

Article 3 - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée :

- par l' intermédiaire du commercial (SODISPRO, Jean-Luc CESARI, FOUFRE, LARGE SOIF),
- à distance via la messagerie dédiée des commerciaux,
- pour les clients en direct, à distance via l' adresse : contact@saparale.com ou par téléphone au 04.95.77.15.52.

En cas d' indisponibilité d' un produit commandé, l' Acheteur en est informé au plus vite par la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE ou nos commerciaux qui lui propose, soit un nouveau délai de réception du produit, soit un produit de remplacement, soit l' annulation de la commande.

Article 4 - LIVRAISON

La livraison est effectuée à l' adresse indiquée par l' Acheteur sur le bon de commande.

Bien qu' ils soient indicatifs, la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison mentionnés lors de la prise de commande.

Article 5 – RECEPTION DES PRODUITS

L' Acheteur est tenu de vérifier l' état de l' emballage et la conformité du produit au moment de la livraison et doit signaler aussitôt au livreur les réserves qu' il entend émettre au sujet de l' état du produit livré afin qu' elles soient mentionnées sur le document de transport : emballage abîmé, dommage subi, conformité par rapport à la commande, etc. Il doit signer le bon de livraison à la réception de la marchandise et mentionner son nom.

Toute réclamation sur les vices apparents du produit livré, de même que toute avarie liée au transport, doit être confirmée par l' Acheteur au Vendeur, dans les 48 heures qui suivent la réception du produit auprès de nos commerciaux.

En cas de vice apparent des produits livrés relevés par l' Acheteur au jour de la réception, qui serait imputable à la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE, celle-ci s' oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

Article 6 – DROITS DE RETRACTATION

L'acheteur peut exercer son droit de rétractation et ainsi faire retour du produit au vendeur pour remboursement. L'Acheteur devra contacter la SOCIETE D'EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE ou ses commerciaux, un bon de reprise sera alors émis.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine (sans avoir été ouverts ni utilisés) et complets permettant leur re commercialisation. Les produits endommagés, mal conservés ou incomplets ne sont pas repris.

Le vin devra être conservé à l'abri de la lumière et à une température de 12°C.

Si le produit retourné provient d'une commande ayant eu un rabais ou une ristourne, celle-ci sera rapporté sur le remboursement.

La SOCIETE D'EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE est dans son droit de refuser certains retours si elle estime qu'elle ne pourra pas les vendre en suivant.

Article 7 - PRIX

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros sous réserve d'éventuelles erreurs de saisie ou de modification du taux de la TVA. Le taux de TVA appliqué actuellement est de 20 % (hors ventes Corse à Corse où la TVA ne s'applique pas, article 297 du CGI).

En passant commande, l'Acheteur reconnaît avoir eu connaissance de ce tarif qui pourra lui avoir été communiqué par tout moyen (courrier, mail, téléphone...). Ces prix sont, à la date de leur émission, fermes et définitifs.

Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, éventuellement facturés en supplément, et indiqués avant la validation de la commande.

Article 8 - PAIEMENT

a) Modalités de paiement

Pour régler sa commande, l'Acheteur dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement suivants mis à sa disposition par le Vendeur :

- espèces,
- chèque,
- carte bancaire type Carte Bleue, Visa,
- virement,
- prélèvement SEPA.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après l'encaissement effectif des sommes dues.

L'Acheteur garantit à la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande.

b) Défaut de paiement

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement.

Le Vendeur se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'imputera sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

c) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur versera à la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

d) Facturation

Lors de la commande, est établi un bon de livraison en double exemplaire. La SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE établira, dès réception du retour du bon de livraison, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera adressé par mail à l'Acheteur.

Article 9 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits et marchandises délivrés et facturés à l'Acheteur restent la propriété de la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE jusqu'à complet paiement de leur prix.

Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des produits et marchandises.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la prise en charge par le transporteur ou par l'Acheteur, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 10 – GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

La SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE est garant de la conformité des biens au contrat, permettant à l'Acheteur de formuler une demande au titre de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

Cet article dispose que : *"Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus"*.

L'Acheteur peut alors décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, lui permettant de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Garanties et vices-cachés

La garantie ne couvre pas :

- les dommages d'ordre esthétique n'entravant pas le produit,
- les dommages causés par une mauvaise conservation de l'Acheteur.

Article 11 – FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, la foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou les difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux parties.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, le contrat pourra être résilié par la partie lésée.

Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle ou industrielle restent la propriété du Vendeur, titulaire exclusif de ces droits.

L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ce contenu : toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Article 13 - NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 14 – DONNEES PERSONNELLES

L'Acheteur accepte expressément que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement par la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE avec comme finalité de gérer et améliorer la relation commerciale, de gérer les commandes et le service après-vente.

Seules les données indispensables à ces finalités sont collectées.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, augmentée des durées de prescription légale.

Article 15 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, et excluent les dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, l'Acheteur s'adressera en priorité à la SOCIETE EXPLOITATION DOMAINE SAPARALE et/ou ses commerciaux pour obtenir une solution amiable.

Article 16 – TRIBUNAL COMPETENT

À défaut d'accord amiable, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat seront portés devant le Tribunal de commerce d'AJACCIO.